



Il n'y a pas d'accord sur l'allongement de la durée de cotisation au sein du Conseil d'Orientation des Retraites

Déclaration des représentants de la CGT pour le COR

La CGT est fermement opposée à l'allongement à 166 trimestres, à partir de la génération née en 1955, de la durée de cotisation nécessaire pour toucher une retraite à taux plein. La consultation du Conseil d'Orientation des Retraites, sensé « rendre un avis technique » sur le sujet, est un paravent que veut utiliser le gouvernement pour justifier une décision déjà prise qui découle de la loi de 2003.

Cette mesure, comme le recul de l'âge de départ en retraite, est injuste car elle pénalise les catégories de salariés modestes qui ont les parcours professionnels les plus hachés et les retraites les plus courtes.

Elle se cumule en effet avec la décision de reculer rapidement à 62 ans l'âge minimal du droit au départ à la retraite. C'est la « double peine » qui fait de la réforme française des retraites l'une des plus dures parmi celles appliquées en Europe.

Par ailleurs, la CGT conteste depuis 2003 les bases de calcul retenues dans le décret pris en application de l'article 5 de la loi du 21 Août 2003, qui surestiment la durée de retraite des salariés et sous estiment la durée de cotisations : l'âge moyen de liquidation de la retraite est d'ores et déjà beaucoup plus tardif que les 60 ans pris comme référence !

Décidemment, on n'a pas fini de parler des retraites. D'autant que les derniers chiffres du chômage sont là pour rappeler que la situation des salariés âgés comme celle des jeunes ne s'améliore pas, bien au contraire. Cela ne fait que renforcer la nécessité d'une véritable politique de l'emploi sans laquelle l'équilibre de notre système de retraite ne peut être durablement envisagé.

Jean-Christophe Le Duigou,
Pierre-Yves Chanu,
Représentants de la CGT au COR

communiqué

Confédération Générale du Travail

263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tel : 01 48 18 80 00

Montreuil, 6 juillet 2011 - Ne pas jeter sur la voie publique - www.cgt.fr